

Pernod Ricard

Siège social : 12, place des Etats-Unis – 75116 Paris
Société Anonyme au capital de 411 403 467,60 euros
N °Siret : 582 041 943 00389

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre

Assemblée Générale Mixte du 6 novembre 2014
13^{ème} résolution

MAZARS
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

DELOITTE & ASSOCIES
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Pernod Ricard

Siège social : 12, place des Etats-Unis – 75116 Paris
Société Anonyme au capital de 411 403 467,60 euros
N°Siret : 582 041 943 00389

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre

Assemblée Générale Mixte du 6 novembre 2014
13^{ème} résolution

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et des dirigeants mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce) de votre Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Les attributions effectuées en vertu de la présente autorisation ne pourront pas porter sur un nombre total d'actions existantes ou à émettre représentant plus de 1,5% du capital social de la Société tel que constaté à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration. Par ailleurs les attributions définitives d'actions seront conditionnées à l'atteinte d'une ou de plusieurs conditions de performance déterminée(s) par le Conseil d'Administration lors de la décision d'attribution et appréciée(s) sur une période minimale de deux années, étant précisé que l'attribution définitive des actions aux dirigeants mandataires sociaux éligibles sera soumise à une double condition de performance interne et externe qui sera déterminée par le Conseil d'Administration lors de la décision d'attribution, et que le

nombre de celles-ci ne pourra représenter un pourcentage supérieur à 0,06% du capital social de la Société tel que constaté à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente assemblée, à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution gratuite d'actions.

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 17 septembre 2014


Les Commissaires aux Comptes

MAZARS



Isabelle Sapet

DELOITTE & ASSOCIES



Marc de Villartay